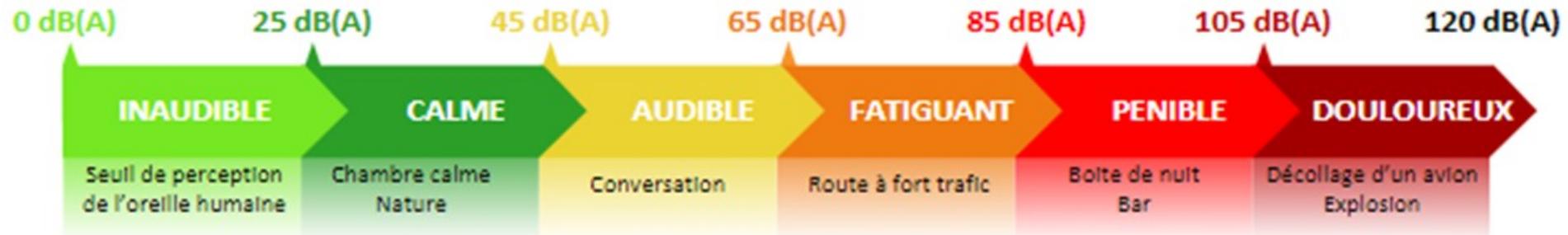


COMPLEMENT D'INFORMATION SUR L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

PRÉAMBULE

« L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son juste audible (2.10-5 Pascal), et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Ainsi, on parle de niveaux de bruit exprimés en décibels A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille. »



BRUITS DE VOISINAGE

Les émergences admissibles des futurs équipements, par rapport au bruit résiduel :

- **5 dB(A) en période diurne (de 7 h à 22 h),**
- **3 dB(A) en période nocturne (de 22 h à 7 h).**

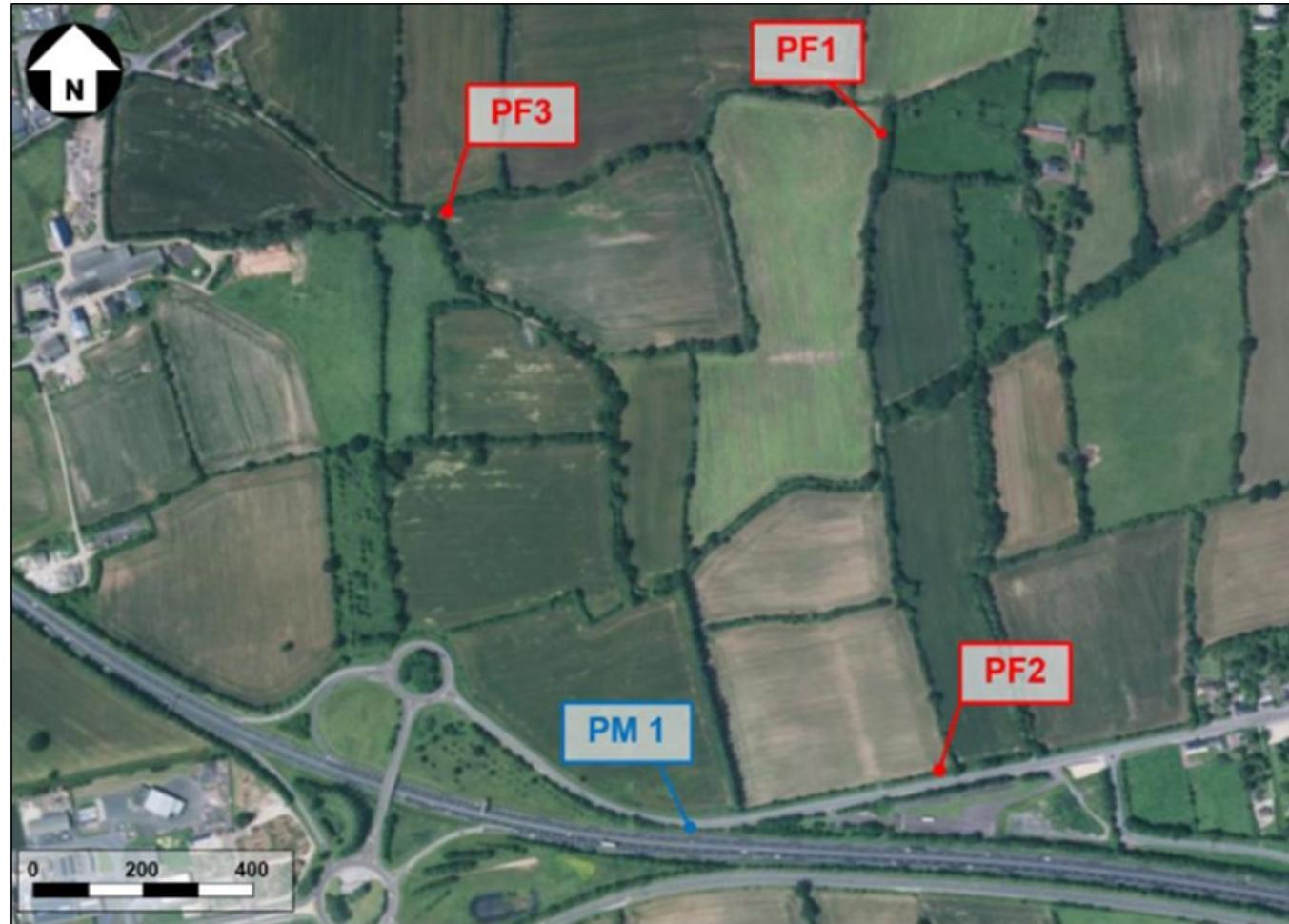
Articles R1334-30 à R1344-35 du Code de la Santé Publique reprenant le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage

BRUITS ET SONS AMPLIFIÉS

Des dispositions réglementaires sont prescrites pour :

- La protection de l'audition du public.
- La protection du voisinage contre les nuisances sonores.

POINTS DE MESURE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT INITIAL

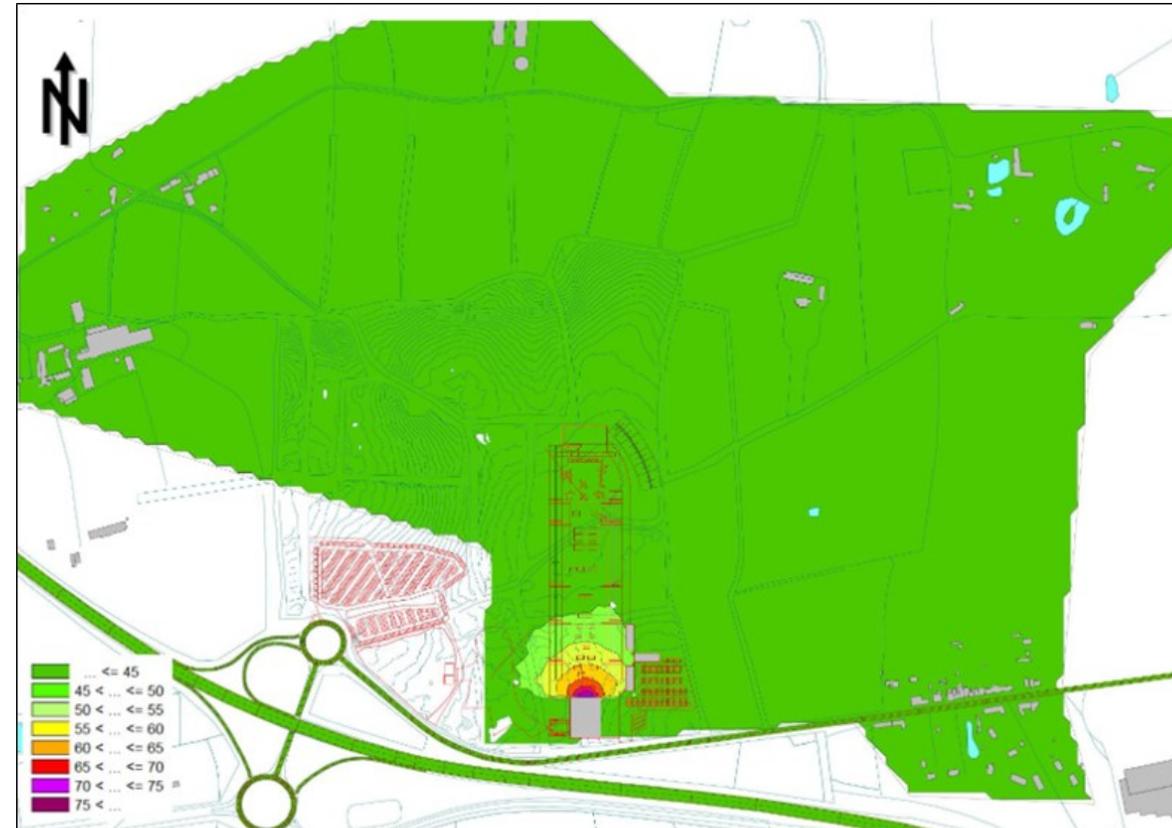


Plan de situation des points de mesures

CARTOGRAPHIE PRÉSENTANT LES NIVEAUX SONORES EN FONCTION DE LA POSITION DU THÉÂTRE

Nous avons réalisé une modélisation selon les règles de l'art, et selon la réglementation en vigueur.

- Nous avons travaillé sur les sources sonores et la maîtrise de leur niveau d'émission.
- Nous avons travaillé sur l'enveloppe du bâtiment et sur les aménagements extérieurs (merlons)



CARTOGRAPHIE PRÉSENTANT LES NIVEAUX SONORES EN FONCTION DE LA POSITION DU THÉÂTRE

Nous avons réalisé une modélisation selon les règles de l'art, et selon la réglementation en vigueur.

- Nous avons travaillé sur les sources sonores et la maîtrise de leur niveau d'émission.
- Nous avons travaillé sur l'enveloppe du bâtiment et sur les aménagements extérieurs (merlons)

